

Nancy, le 20 février 2018

La rectrice de la région académique Grand Est
Rectrice de l'académie de Nancy-Metz
Chancelière des universités

à

Mesdames et Messieurs les Recteurs d'Académie
Monsieur le Directeur du S.I.E.C.
A l'attention de Mesdames et Messieurs les Chefs
de division des examens et concours

CIRCULAIRE NATIONALE D'ORGANISATION – SESSION 2018

OBJET : Organisation de la Mention complémentaire (M.C.)
« Sûreté des espaces ouverts au public » SESSION 2018.

LEN / ET :

Mme Florence VERNET

REFERENCES :

Division
Examens et Concours

Dossier suivi par :

Nathalie MATHIEU
Myriam TETE

Téléphone
03.83.93.56.77
Fax
03.83.93.56.40

Mél.
myriam.tete
@ac-nancy-metz.fr

4, Rue d'Auxonne
CS 74222
54042 Nancy cedex

- Articles D 337-139 à D 337-160 du Code de l'éducation ;
- Arrêté du 5 septembre 2001 portant création et définition de la mention complémentaire sûreté des espaces ouverts au public et fixant ses conditions de délivrance.

En application de la mise en œuvre du pilotage national des examens de niveau V, la responsabilité de l'organisation de la M.C. « Sûreté des espaces ouverts au public » a été confiée à l'Académie de Nancy-Metz.

I - Centres d'examen :

Les centres d'examen pourront être choisis dans les lycées professionnels publics préparant à la M.C. « Sûreté des espaces ouverts au public ». Les candidats des lycées professionnels privés sous contrat et les candidats des centres de formation d'apprentis passent les épreuves soit dans un établissement public centre d'examen soit dans leur établissement d'origine lorsque celui-ci aura été désigné par le Recteur comme centre d'examen.

II - Organisation des épreuves pratiques du domaine professionnel :

Trois épreuves :

- E1 : Identification et analyse des problèmes de sûreté
- E2 : Prévention/Dissuasion des actes malveillants
- E3 : Assistance aux personnes

Les candidats préparant la mention complémentaire *sûreté des espaces ouverts au public*, soit par la voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, soit par la voie de l'apprentissage dans un centre de formation d'apprentis ou une section d'apprentissage habilités par le recteur, soit par la voie de la formation professionnelle continue dans un établissement public, passent l'examen sous forme ponctuelle terminale pour l'unité 1 (U1) et par contrôle en cours de formation pour les deux autres

Horaires d'ouverture :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00
et 13h00 à 17h00

Accueil téléphonique
jusqu'à 17h30

unités (U2 et U3), conformément à la réglementation (arrêté de création du 5 septembre 2001).

Chaque formateur devra construire sa ou ses situations d'évaluation en référence aux compétences à évaluer spécifiques à chaque épreuve et aux savoirs associés exigés par le règlement d'examen, en lien avec la situation professionnelle demandée. Le degré d'exigence est équivalent à celui qui est requis dans le cadre de l'évaluation ponctuelle correspondante.

Les candidats préparant la mention complémentaire *sûreté des espaces ouverts au public*, soit par la voie scolaire dans un établissement privé hors contrat, soit par la voie de l'apprentissage dans un centre de formation d'apprentis ou une section d'apprentissage non habilités, soit par la voie de la formation professionnelle continue dans un établissement privé, les candidats ayant suivi la préparation par la voie de l'enseignement à distance privé, ainsi que les candidats qui se présentent au titre de trois années d'expérience professionnelle, passent l'examen intégralement sous la forme ponctuelle terminale.

L'Inspecteur de l'Education Nationale de la spécialité, en charge de cette M.C. dans votre académie, veille au respect des conditions d'évaluation en regard des exigences du référentiel de certification.

EPREUVE E1 : IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PROBLEMES DE SURETE

<u>Durée de l'épreuve</u> : 2 H	<u>Coefficient</u> : 2
L'épreuve porte sur tout ou partie des compétences suivantes : C11, C12, C13, C21, C23, C31 ainsi que des savoirs qui leur sont associés : S1, S2, (chapitres 21 à 26), S4, S5.	

Activités du candidat

Partie pratique : Durée : 1 heure - Coefficient : 1

Cette partie de l'épreuve se déroule à partir d'une situation professionnelle réelle ou reconstituée. L'épreuve doit permettre de s'assurer que le candidat est capable d'identifier et analyser correctement divers types de situations auxquels il pourra se trouver confronté au cours de sa vie professionnelle en utilisant des techniques de communication en situation tenant compte des différences socio-culturelles des publics rencontrés.

Partie écrite : Durée : 1 heure - Coefficient : 1

Cette partie consiste en une série de questions portant sur l'organisation de la sécurité et l'environnement juridique du métier d'agent de sûreté. Ces questions concernent les différents chapitres des savoirs associés visés dans le contenu de l'épreuve.

EPREUVE E2 : PREVENTION/DISSUASION DES ACTES MALVEILLANTS

<u>Durée de l'épreuve</u> : 3 H	<u>Coefficient</u> : 6
L'épreuve porte sur tout ou partie des compétences suivantes : C21, C22, C23, C32 ainsi que des savoirs qui leur sont associés : S1, S2, S3 (chapitre 31), S4, S5.	

Activités du candidat

Cette épreuve se déroule à partir d'une situation professionnelle réelle ou reconstituée. L'épreuve doit permettre de s'assurer que le candidat réagit aux différentes situations qu'il est susceptible de rencontrer au cours d'une ronde ou après réception d'un message d'alerte et qu'il est notamment apte à gérer des situations conflictuelles ou susceptibles de le devenir, en respectant à la fois le cadre légal d'exercice de son activité, les consignes reçues et la procédure adéquate.

EPREUVE E3 : ASSISTANCE AUX PERSONNES

Durée de l'épreuve : 45 minutes maximum	Coefficient : 3
L'épreuve porte sur tout ou partie des compétences suivantes : C21, C23, C32, C33 ainsi que des savoirs qui leur sont essentiellement associés : S1, S2, S3 (chapitre 32), S4, S5.	

Activités du candidat

Cette épreuve se déroule sous la forme d'une situation réelle reconstituée. Elle consiste en une situation d'accueil d'une personne en situation difficile que le candidat doit interroger sur la nature de son problème, ou sur ses symptômes en cas de malaise physique, et à laquelle il doit apporter soit une information, soit une première assistance par une attitude réconfortante. Un questionnement pertinent doit lui permettre d'apprécier la nécessité de faire appel à des secours extérieurs.

CONSIGNES GENERALES D'ORGANISATION POUR LA SESSION 2017

DEROULEMENT DES EPREUVES :

- Les candidats seront convoqués 30 minutes avant le début des épreuves ;
- Les candidats passent le même jour les épreuves E2 et E3.

CONSIGNES AU CENTRE D'EXAMEN :

Le D.D.F.P.T. ou le responsable pédagogique du centre d'examen :

- Veillera à la présence d'un professeur coordonnateur des épreuves ;
- Prendra connaissance des listes de matière d'œuvre et passera les commandes en conséquence ;
- S'assurera du bon état de fonctionnement des équipements et de la mise à disposition des locaux nécessaires aux examens.

ROLE DU PROFESSEUR COORDONNATEUR :

- Il veille au bon déroulement des épreuves, en lien avec le responsable du centre d'examen ;
- Il assure la liaison entre les différents jurys (E1, E2 et E3).

CONSIGNES CENTRES EPREUVE E1 PRATIQUE :

- **Objectifs et contenu de l'épreuve :**

Cette épreuve a pour but de vérifier l'aptitude du candidat, sur le site dont il est chargé d'assurer la sûreté, à analyser, dans le cadre d'une action de prévention ou de la préparation d'une intervention après incident, et à partir de l'ensemble des informations recueillies, les facteurs d'insécurité et de risques potentiels d'une situation ainsi que les effets prévisibles d'une intervention.

Elle prend appui notamment sur les tâches suivantes :

- dans un contexte de prévention, la reconnaissance du territoire d'intervention et le repérage des lieux sensibles, la prise en compte de l'environnement et de ses spécificités, des moyens techniques à disposition, des comportements individuels ou collectifs, ainsi que des dégradations ou dysfonctionnements techniques, générateurs d'insécurité ;
- dans un contexte d'intervention, l'inventaire et la décision des mesures à prendre ainsi que des moyens à utiliser après avoir évalué les risques d'une intervention et apprécié ses effets attendus. Dans le cas d'assistance à personne, l'analyse de la demande (demande de renseignement ou expression d'une "souffrance"), l'appréciation de la gravité des faits et de la suite à leur donner.

- **Critères d'évaluation de l'épreuve :**

L'évaluation porte essentiellement sur :

- la clarté de la communication ;
- la qualité de l'écoute ;
- la précision et la pertinence des informations recueillies ;
- la compréhension et l'application correcte des consignes reçues à la situation en question ;
- la prise en compte correcte, à partir des informations recueillies, de l'ensemble des paramètres dans l'analyse de la situation ;
- la justification pertinente de la solution proposée.

CONSIGNES CENTRES et EXAMINATEURS EPREUVE E2 :

- **Objectifs et contenu de l'épreuve :**

Cette épreuve a pour but de vérifier l'aptitude du candidat, en cas d'incident ou d'accident mettant en péril la sécurité et/ou la sûreté des personnes, des biens et des équipements, à prendre les mesures conservatoires immédiates, intervenir dans les limites définies par la loi en rappelant d'éventuels contrevenants au respect des droits et libertés des personnes, des normes et règlements, faire intervenir si nécessaire les forces de l'ordre et/ou les services de secours compétents, et rendre compte.

Elle prend appui notamment sur les tâches suivantes :

- organisation de sa ronde/patrouille en tenant compte des consignes reçues et d'observations personnelles, et en maintenant un contact avec un PC (radio, téléphone...);
- après réception d'un message d'alerte, déplacement sur le lieu d'un incident, levée de doute et mise en œuvre des procédures adaptées ;
- interpellation d'auteurs d'infractions en flagrant délit en vue de leur mise à disposition de l'officier de police judiciaire ;
- gestion des situations conflictuelles par le dialogue et la négociation en manifestant une attitude de fermeté dissuasive vis-à-vis des personnes présentant un comportement dangereux pour elles-mêmes ou pour autrui, et en prenant des mesures conservatoires (identification des protagonistes et des témoins, délimitation et protection de zone, sécurisation du public et des biens) ;
- médiation et régulation des dysfonctionnements dans les modes d'usage des espaces publics ou accessibles au public par un rappel au respect des normes et règlements applicables sur le site ainsi que des droits et libertés des personnes ;
- médiation en direction des personnes (renseignements en vue de l'accès aux services et institutions, sécurisation des prestataires intervenant sur le site) ;
- secours à personne en difficulté en cas d'accident ou de malaise en suivant la procédure appropriée.

- **Critères d'évaluation de l'épreuve :**

L'évaluation porte essentiellement sur :

- le comportement professionnel ;
- la vigilance ;
- la rapidité d'adaptation à une situation ;
- la clarté et la précision de la communication ;
- une rédaction claire, concise et cohérente ;
- l'exactitude et la pertinence des réponses ;
- la justification des procédures utilisées.

- **Déroulement de l'épreuve :**

- L'épreuve se déroulera selon le tableau de rotation des sujets ci-dessous :

Candidat	Numéro de sujet															
	A1	A2	A3	A4	B1	B2	B3	B4	C1	C2	C3	C4	D1	D2	D3	D4
1	★															
2						★										
3											★					
4																★
5		★														
6							★									
7												★				
8													★			
9			★													
10								★								
11									★							
12														★		
13				★												
14					★											
15										★						
16															★	

Si le nombre de candidats est supérieur à 16, recommencer au candidat 1.
Exemple : candidat 17 = candidat 1 = sujet A1.

○ L'épreuve se déroulera sous la forme d'une simulation réelle ou reconstituée en trois parties :

Nota : Cette épreuve a été conçue dans le cadre d'une intervention durant laquelle le candidat est seul, ce qui correspond aux conditions d'exercice de la plupart des agents de sécurité.

Première partie : 2-1 : Préparation et organisation de la ronde / patrouille :

Durée : 30 minutes au maximum.
Lieu : En salle.

Deuxième partie : 2-2 : Intervention :

Durée : 90 minutes (60 minutes d'intervention + 30 minutes d'entretien)
Lieu : Dans l'établissement.
Notation : sur 80.

Troisième partie : 2-3 : Rédaction de la main courante et du compte rendu :

Durée : 60 minutes (20 minutes : rédaction de la main courante + 40 minutes : rédaction du compte rendu).
Lieu : En salle.
Notation : sur 40.

CONSIGNES CENTRES EPREUVE E3 :

- **Objectifs et contenu de l'épreuve :**

Cette épreuve se déroule sous la forme d'une situation réelle reconstituée. Elle consiste en une situation d'accueil d'une personne en situation difficile que le candidat doit interroger sur la nature de son problème, ou sur ses symptômes en cas de malaise physique, et à laquelle il doit apporter soit une information, soit une première assistance par une présence réconfortante.
Un questionnement pertinent doit lui permettre d'apprécier la nécessité de faire appel à des secours extérieurs.

Durée : 45 minutes au maximum.

Temps de préparation du candidat : 15 minutes.

Lieu : en salle ou extérieur.

Notation : sur 20 points.

Tableau automatique de passage :

N° d'ordre	N° de Situations									
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1	X									
2				X						
3							X			
4		X								
5			X							
6							X			
7									X	
8			X							
9										X
10	X									
11				X						
12		X								
13						X				
14								X		
15					X					
16										X
17						X				
18									X	
19					X					
20								X		

Je vous serais obligé de bien vouloir m'informer des difficultés que pourrait entraîner l'application des présentes dispositions.

Pour la Rectrice, et par délégation
La Directrice Académique des Services de l'Education
Nationale de Meurthe-et-Moselle

SIGNÉ

Emmanuelle COMPAGNON